



Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure Société TWE CRÉPY-EN-VALOIS SAS (ex : LIBELTEX NTI) Commune de Crépy en Valois

LA PRÉFÈTE DE L'ÔISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 autorisant la société LIBELTEX NTI à exploiter des installations de traitement de fibres textiles et de stockage de matières plastiques sur le territoire de la commune de Crépy-en-Valois ;

Vu le courrier de changement de dénomination sociale transmis le 23 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 mettant en demeure la société TWE de respecter les dispositions des articles 4.3.3.4 et 7.3.2 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 susvisé ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées suite à la visite d'inspection du 17 septembre 2024 durant laquelle il a été constaté que l'exploitant respectait la totalité des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La société TWE respecte en intégralité les dispositions édictées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 novembre 2023 :

- Elle a réalisé et transmis à l'inspection des analyses d'eaux pluviales permettant de constater que ses rejets sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 susvisé ;

- Elle a justifié du maintien opérationnel de ses obturateurs et a réalisé une consigne pour leurs mises en fonctionnement ;
- Elle a réalisé une procédure d'actions (plan d'opération) en cas de sinistre et l'a communiqué aux services de secours.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^e :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 novembre 2023, délivré à la société TWE, exploitant une installation de fabrication de non-tissés, sauf habillement, sise Rue Saint Eloi sur la commune de Crépy-en-Valois (60800), sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Crépy-en-Valois pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Crépy-en-Valois fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de la commune de Crépy-en-Valois, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **09 OCT. 2024**

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général**


Frédéric BOVET

Destinataires :

La société TWE CRÉPY-EN-VALOIS SAS (ex : LIBELTEX NTI)

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de la commune de Crépy-en-Valois

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

